

**MONT DE MARSAN
AGGLOMERATION****ARRETE DU PRESIDENT
N° 2025/0632****SERVICE EMETTEUR**Direction des affaires juridiques
et de la commande publique**OBJET :**Modification du périmètre du ressort géographique des
autorisations de stationnement pour la Madeleine 2025.**Nomenclature Acte :
6.1.8 – autres polices****Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,**Vu** le Code des transports, notamment l'article L.3121-6,**Vu** l'arrêté n°2023/1398 du 12 octobre 2023 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2024/0934 du 1^{er} octobre 2024,**Vu** l'arrêté n°2024/0911 du 23 septembre 2024 du Président de Mont de Marsan Agglomération, délivrant l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Mont de Marsan à la SARLU TAXI JULIE, représentée par Madame Julie ICIAGA,**Vu** l'arrêté du Maire de Mont de Marsan, modifié par l'arrêté n°2024/0085 du 26 janvier 2024 du Président de Mont de Marsan Agglomération, délivrant l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune de Mont de Marsan à Monsieur Jean-François ITHURBIDE,**Vu** l'arrêté n°2020/0278 du 8 janvier 2021 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2023/1684 du 13 décembre 2023, délivrant l'autorisation de stationnement n°3 sur la commune de Mont de Marsan à la Société AIS TAXI, représentée par Monsieur Jamil HAMIMOUNE,**Vu** l'arrêté n°2023/0429 du 7 avril 2023 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2025/0300 du 17 mars 2025, délivrant l'autorisation de stationnement n°4 sur la commune de Mont de Marsan à la SARL TAXI CHRISTOPHE PEREZ, représentée par Monsieur Christophe PEREZ,**Vu** l'arrêté n°2019/1219 du 25 septembre 2019 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2024/0745 du 5 août 2024, délivrant l'autorisation de stationnement n°5 sur la commune de Mont de Marsan à la Société TAXI LANGLADE, représentée par Monsieur Xavier LANGLADE,**Vu** l'arrêté n°2023/0758 du 15 juin 2023 du Président de Mont de Marsan Agglomération délivrant l'autorisation de stationnement n°6 sur la commune de Mont de Marsan à la SARL YANN RETOURNE TAXI, représentée par Monsieur Yann RETOURNE,**Vu** l'arrêté n°2017/1362 du 3 novembre 2017 du Président de Mont de Marsan



Agglomération, modifié par l'arrêté n°2023/0225 du 20 janvier 2023, délivrant l'autorisation de stationnement n°7 sur la commune de Mont de Marsan à la Société CASTAGNOS, représentée par Monsieur Landry DULAU,

Vu l'arrêté n°16-827 du 16 décembre 2016 de la Présidente de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2022/1516 du 22 août 2022, délivrant l'autorisation de stationnement n°8 sur la commune de Mont de Marsan à la Société TAXI DEZELEE STEPHANE, représentée par Monsieur Stéphane DEZELEE,

Vu l'arrêté n°2021/2185 du 22 novembre 2021 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2024/1185 du 5 décembre 2024, délivrant l'autorisation de stationnement n°9 sur la commune de Mont de Marsan à la Société MARSAN TAXI, représentée par Monsieur Mathieu GARRIDO,

Vu l'arrêté n°2023/2242 du 5 décembre 2023 du Président de Mont de Marsan Agglomération, délivrant l'autorisation de stationnement n°10 sur la commune de Mont de Marsan à la Société Aquitaine Transport Service, représentée par Monsieur Khalid NACIRI,

Vu l'arrêté n°2019/1138 du 3 septembre 2019 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2023/1394 du 11 octobre 2023, délivrant l'autorisation de stationnement n°11 sur la commune de Mont de Marsan à la Société ALBERTI FRANCOIS TAXI, représentée par Monsieur François ALBERTI,

Vu l'arrêté n°2013/2858 du 13 novembre 2013 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2025/0161 du 4 février 2025, délivrant l'autorisation de stationnement n°12 sur la commune de Mont de Marsan à Monsieur Mathieu CAZADE,

Vu l'arrêté n°2025/0469 du 5 mai 2025 du Président de Mont de Marsan Agglomération, délivrant l'autorisation de stationnement n°13 sur la commune de Mont de Marsan à Monsieur Chia Meng TCHA,

Vu l'arrêté n°2024/1074 du 29 octobre 2024 du Président de Mont de Marsan Agglomération, délivrant l'autorisation de stationnement n°14 sur la commune de Mont de Marsan à Monsieur Sébastien LEYS-SION,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 du Maire de Saint-Pierre du Mont, modifié par l'arrêté n°2024/0459 du 21 juin 2024, délivrant l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Saint-Pierre du Mont à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU,

Vu l'arrêté n°2023/0314 du 13 février 2023 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté 2025/0389, délivrant l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune de Saint-Pierre du Mont à la Société TAXI PRIOLET ALAIN, représentée par Monsieur Alain PRIOLET,

Vu l'arrêté n°2022/1486 du 12 août 2022 de la Première Vice-Présidente de Mont de Marsan Agglomération délivrant l'autorisation de stationnement n°3 à Madame Yosra FERCHICHI,

Vu l'arrêté n°2022/1477 du 10 août 2022 de la Première Vice-Présidente de Mont de Marsan Agglomération délivrant l'autorisation de stationnement n°4 à Monsieur Khalid DRIOUACH,



Vu l'arrêté du Maire de Saint-Perdon du 8 janvier 2008 délivrant l'autorisation de stationnement n°1 à Mme Martine PHILIPPE, épouse CASTAGNEDE,

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Perdon du 9 juillet 2010 délivrant l'autorisation de stationnement n°2 à Mme Martine PHILIPPE, épouse CASTAGNEDE,

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Perdon du 1^{er} juillet 2013 délivrant l'autorisation de stationnement n°3 à Mme Martine PHILIPPE, épouse CASTAGNEDE,

Vu l'arrêté du Maire de Mazerolles du 30 mars 1999, modifié par l'arrêté n°2023/1318 du 13 septembre 2023 du Président de Mont de Marsan Agglomération, délivrant l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Mazerolles à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU,

Vu l'arrêté n°2021/2309 du 22 décembre 2021 du Président de Mont de Marsan Agglomération, modifié par l'arrêté n°2024/0380 du 29 mai 2024, délivrant l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Benquet à Monsieur Dominique MONDENX,

Vu l'arrêté n°2025/20279 du 10 mars 2025 du Président de Mont de Marsan Agglomération délivrant l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune de Benquet à Monsieur Mathis MONDENX,

Vu l'arrêté du Maire de Lucbardez et Bargues délivrant l'autorisation de stationnement sur la commune à Monsieur Patrice CAZEAUX,

Considérant que, conformément à l'article R.3121-5 du Code des transports, il appartient à l'autorité compétente de délivrer les autorisations de stationnement et de délimiter le périmètre du ou des ressorts géographiques de ces autorisations,

Considérant qu'en application des règles en vigueur, le périmètre d'exploitation des autorisations de stationnement, tel qu'arrêté par le Président de Mont de Marsan Agglomération, est en principe limité à la seule commune de rattachement pour chaque taxi,

Considérant qu'en vertu de l'article L.3121-6 du Code des transports, l'autorité administrative, dans l'exercice des pouvoirs de police qu'elle détient, conserve la faculté de réglementer l'utilisation des autorisations de stationnement dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-9-2 Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le pouvoir de police spéciale des taxis est transféré au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'autorisation de stationnement peut être limitée à une ou plusieurs communes,

Considérant que les fêtes de la Madeleine se déroulent du 16 au 20 juillet 2025, et que cet évènement attire un nombre important de personnes sur la commune de Mont de Marsan,

Considérant que, compte tenu de la forte affluence de personnes attendue à cette manifestation, il est nécessaire d'adapter exceptionnellement et temporairement le



périmètre d'exploitation des taxis de l'agglomération afin de répondre aux besoins de transport qui ne peuvent être assurés uniquement par les taxis rattachés à la commune de Mont de Marsan,

Considérant que cette dérogation vise à garantir la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1 :

Le périmètre d'exploitation des autorisations de stationnement fixé par les arrêtés susvisés est modifié.

A titre exceptionnel, les 26 taxis, titulaires d'une autorisation de stationnement sur le territoire de l'agglomération sont autorisés à stationner en attente de clientèle sur la commune de Mont de Marsan, en plus de leur commune de rattachement.

La liste des 26 taxis est jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Cette dérogation est valable du mardi 15 juillet 2025 à 23h59 jusqu'au 21 juillet 2025 à 23h59.

A l'issue de cette période, chaque taxi retrouve son périmètre défini dans les arrêtés susvisés, limité à sa commune de rattachement.

Article 3 :

Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des taxis de l'agglomération.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).